

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 429 / 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Sur le chemin rural n°10 dit « Chemin de Saint-Paul »
Sur la rivière « Le Tech » au lieu-dit « Plage des Aviateurs »**

Le samedi 6 juin 2026

A l'occasion d'un « Concours de Pêche » gratuit et réservé aux enfants de – de 13 ans

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté permanent n°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande effectuée en date du 8 avril 2026, par Monsieur Michel LOPEZ, président de l'A.A.P.M.A de Céret pour organiser le 10^{ème} concours de pêche à la truite, gratuit et réservé aux enfants de moins de 13 ans sur la rivière « Le Tech » au lieu-dit « Plage des Aviateurs » à Céret, le samedi 6 juin 2026 de 08h30 à 12h00,

VU l'arrêté préfectoral enregistré sous le n° DDTM/SER/2026 061-0001 en date du 2 mars 2026 autorisant l'organisation de ce concours de pêche,

VU l'arrêté permanent n°6/2020 en date du 11/08/2020, portant instauration d'un sens interdit (sauf riverains sur le chemin rural n°10, dit « Chemin de Saint-Paul »),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des enfants en réglementant la circulation et le stationnement sur le chemin rural n°10 dit « Chemin de Saint-Paul », à partir du portique du City Stade,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le samedi 6 juin 2026, de 05h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sur une partie du chemin rural n°10 dit « Chemin de Saint-Paul », à partir du portique du City Stade, à Céret, seront soumis aux prescriptions définies aux articles ci-dessous, conformément au plan ci-annexé :

ARTICLE 2 - La circulation sera interdite à tous véhicules, exceptée ceux appartenant aux organisateurs, aux riverains de ce tronçon, aux forces de l'ordre et au service d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules, excepté ceux appartenant aux organisateurs, aux forces de l'ordre et au service d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 - La pêche sera interdite à tous, sur le site de la « Plage des Aviateurs », du vendredi 5 juin 2026, 08h00 au samedi 6 juin, 18h00, sauf pour les participants inscrits au concours de pêche.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, les Services de la Police Municipale et Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le sept mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint à la sécurité


